
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 177 DU 09 MARS 2022

portant approbation des statuts du Fonds national
de Développement agricole.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 mars 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts du Fonds national de Développement agricole.

Article 2

La gestion comptable et financière du Fonds national de Développement agricole est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

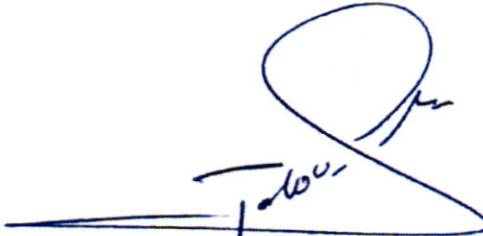
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions des décrets n° 2017-304 du 21 juin 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds national de Développement agricole, tel que modifié par le décret n° 2021-078 du 03 mars 2021 ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel

Fait à Cotonou, le 09 mars 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOUI

**STATUTS
DU FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

6

CHAPITRE PREMIER : OBJET – REGIME JURIDIQUE – SIEGE – TUTELLE – ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère social et scientifique dénommé «Fonds national de Développement agricole».

Article 2 : Régime juridique

Le Fonds national de Développement agricole est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Siège social

Le siège social du Fonds national de Développement agricole est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

Article 4 : Tutelle

Le Fonds national de Développement agricole est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

Article 5 : Mission et attributions

Le Fonds national de Développement agricole a pour mission de promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et de l'orienter, par des subventions ciblées et des instruments financiers adaptés, vers des activités qui permettent une meilleure exploitation du potentiel agricole national et qui contribuent à l'amélioration des revenus agricoles et à la sécurité alimentaire en encourageant la promotion des filières agricoles.

A ce titre, il est chargé de :

- financer d'une part, sous forme de subventions intégrales, des infrastructures et équipements d'intérêt général permettant de créer un effet de levier pour le développement des filières agricoles et la sécurité alimentaire ;
- soutenir d'autre part, sous forme de subventions à frais partagés, et sous certaines conditions spécifiques, des investissements qui permettent aux exploitants et